# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2017

### MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 259)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 61

présenté par

M. Jumel, M. Azerot, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Peu, M. Serville et M. Wulfranc

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

#### **APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

« Au troisième alinéa de l'article 111 du Règlement, les mots : « s'efforce de reproduire la configuration politique de celle-ci et d'assurer », sont remplacés par les mots : « reproduit la configuration politique de celle-ci et assure ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour assurer une véritable représentativité des groupes au sein des commissions mixtes paritaires, il convient que chaque groupe parlementaire dispose d'au moins un représentant titulaire ou un suppléant.